

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Uruguay. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de la République orientale de l'Uruguay

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	4
Ententes et contrôle des changes	4
Gestion de trésorerie et des liquidités	4
Fiscalité	5

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Espagnol

### Devise

› Peso uruguayen (UYU)

### Jours fériés

2011	
janvier	1 <sup>er</sup> et 6
mars	7 et 8
avril	18, 21 et 22
mai	1 <sup>er</sup> et 16
juin	19
juillet	18
août	25
octobre	10
novembre	2
décembre	25
2012	
janvier	1 <sup>er</sup> et 6
février	20 et 21
avril	5, 6 et 23
mai	1 <sup>er</sup> et 21
juin	19
juillet	18
août	25
octobre	15
novembre	2
décembre	25

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit uruguayen. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée.

### Société ouverte à responsabilité limitée (société de capitaux)

SA (*Sociedad Anónima*). Il s'agit d'une société de capitaux pouvant être ouverte ou fermée. Dans une société ouverte, les actions ne sont pas enregistrées au nom de leurs propriétaires et sont négociables en bourse, alors que les actions d'une société fermée ne sont pas offertes au grand public. Une SA exige le versement d'un capital-actions minimal de 25 % avant que l'entreprise puisse être établie, bien qu'il n'y ait pas d'exigences de capital minimal ou maximal pour la création de l'entreprise.

### Société fermée à responsabilité limitée

SRL (*Sociedad de Responsabilidad Limitada*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Il n'y a pas de capital-actions minimal ou maximal, mais celui-ci doit être souscrit en totalité, et au moins 50 % doit être versé au moment de la création de l'entreprise et payé en totalité dans les deux années suivantes. Une SRL ne peut avoir moins de deux et plus de 50 associés.

### Société en nom collectif

SC (*Sociedad Colectiva*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

### Société en commandite simple

SCS (*Sociedad en Comandita Simple*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

### Société en commandite par actions

SCA (*Sociedad en Comandita por Acciones*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. Les actionnaires peuvent vendre leurs actions à des tiers. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

### Coopératives

*Cooperativas*. Il y a de nombreuses coopératives dans divers secteurs en Uruguay. Chaque membre dispose d'un vote et a une responsabilité limitée. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

### Autres types d'organisations

SCI (*Sociedad de Capital e Industria*). Une « société de capital et industrie » est une société en nom collectif formée de personnes qui fournissent du capital et de personnes qui fournissent uniquement des services. Dans une telle société de personnes, la responsabilité des associés fournissant leur travail se limite à leur portion des bénéfices non répartis en attente de distribution. La responsabilité des associés passifs correspond aux obligations de la société jusqu'à concurrence de leur apport en capital.

SH (*Sociedad de Hecho*). Une société de fait est un type de société de personnes sans convention écrite. Elle est régie selon les mêmes règles qu'une société en nom collectif.

*Empresa unipersonal*. Une entreprise individuelle n'est pas considérée comme une entité juridique et est représentée entièrement par son propriétaire, qui est pleinement responsable de ses dettes. Toutes les entreprises individuelles doivent être enregistrées auprès du bureau général de l'impôt, du bureau de la sécurité sociale, du ministère du Travail et, s'il y a des employés, de la caisse d'assurance gouvernementale. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

GIE (*Grupo de Interés Económico*). Une coentreprise est une entité formée d'au moins deux parties aux fins de l'exercice d'activités économiques, habituellement dans un but précis ou pour un projet en particulier.

*Consorcio*. Un consortium est une association entre au moins deux entreprises dans le cadre d'un projet précis. Les membres du consortium préservent leur image de marque et ne s'engagent que selon les modalités de la convention. La convention doit être déposée auprès du registre commercial approprié et publiée officiellement dans la Gazette officielle et un autre journal.

### Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non uruguayennes ont le droit d'avoir une succursale en Uruguay. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de l'Uruguay, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme étant une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale,

la société doit produire différents documents, notamment les statuts constitutifs du siège social. Les succursales servent principalement aux activités de vente. Alors que les succursales sont autorisées à effectuer des opérations de vente, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Uruguay.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être constituée en vertu de la loi uruguayenne et être établie en Uruguay.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Les sociétés résidentes sont autorisées à détenir des comptes en devises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Uruguay. Elles ne sont pas autorisées à détenir des comptes en monnaie locale (UYU) hors de l'Uruguay.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du client doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Les banques extraterritoriales sont assujetties aux mêmes règles que les institutions extraterritoriales, mais les sociétés de fiducie extraterritoriales ne sont pas autorisées.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)).  
Données datant de mai 2010.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Uruguay, la TVA ne s'applique habituellement pas aux services bancaires.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Les chèques sont couramment utilisés à la fois par les entreprises et les consommateurs et demeurent le principal mode de paiement en Uruguay. Les chèques à paiement différé sont disponibles pour les paiements exigibles à l'intérieur de 180 jours. Le développement d'une infrastructure de compensation interbancaire rend de plus en plus courante l'utilisation des virements de fonds électroniques en Uruguay. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents, et notamment les virements par GAB, constituent le mode de règlement principal pour la paie. Certaines entreprises ont recours à des services de paie externes. Les virements de crédit non urgents deviennent aussi un mode de règlement courant pour les opérations interentreprises. Les paiements par carte sont de plus en plus utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de crédit sont plus utilisées que les cartes de débit. Les débits directs sont utilisés principalement par les entreprises de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement des paiements locaux ; toutefois, comme il n'existe aucun système de compensation interbancaire pour les débits directs, le bénéficiaire et le payeur doivent ouvrir des comptes à la même banque.

### Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont traités au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

### Heures de traitement des paiements

Opérations traitées (libellées en UYU)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de l'Uruguay (HNU)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:30 HNU
Paiements électroniques non urgents, de faible valeur (nationaux)	Les paiements sont réglés le jour même ou le lendemain	17:30 HNU pour règlement le jour même
Chèques	Règlement le lendemain ou dans les deux jours	17:00 HNU pour règlement le lendemain

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banco Central del Uruguay (BCU) n'a aucune exigence en matière de déclaration.

## Ententes et contrôle des changes

L'Uruguay ne pratique pas le contrôle des changes.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

Il y a peu d'occasions d'utiliser des structures de gestion des liquidités en Uruguay.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte par certaines banques uruguayennes et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (UYU) et en certaines devises. La centralisation de trésorerie réelle transfrontalière dans le cadre d'opérations multidevises n'est pas disponible.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle est offerte en Uruguay pour les comptes libellés en USD. Des règles rigoureuses s'appliquent.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme en différentes devises, pour des durées allant de un mois à plus de un an, bien que des durées plus courtes puissent être offertes. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, habituellement pour des durées allant de une semaine à un an.

#### Instruments non bancaires

Peu de sociétés uruguayennes émettent du papier commercial.

Le gouvernement de l'Uruguay émet des bons du Trésor libellés en UYU et en USD. Les bons libellés en UYU sont assortis d'échéances allant de trois semaines à un an. Les bons libellés en USD sont généralement assortis d'échéances plus longues.

Certaines sociétés uruguayennes ont accès aux fonds du marché monétaire.

### Crédit à court terme

#### Banque

En Uruguay, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaire et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent habituellement à l'égard de ces facilités une marge sur le taux d'intérêt moyen de la banque centrale applicable au système financier. D'autres commissions d'engagement et de montage sont également perçues.

### Institution financière non bancaire

Certaines sociétés émettent du papier commercial, bien que le marché soit limité. Les émissions sont négociées en bourse.

Les effets de commerce sont escomptés et l'affacturage est disponible.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur le revenu tiré des activités économiques (IRAE). Les sociétés non résidentes tirant des revenus d'un établissement stable en Uruguay sont également assujetties à l'IRAE.
- › Le taux de l'IRAE est de 25 %.
- › L'IRAE s'applique aux revenus nets annuels tirés des activités menées en Uruguay.
- › L'IRAE ne s'applique qu'aux revenus tirés de sources uruguayennes. Les revenus tirés de l'étranger sont exonérés d'impôt.
- › Les pertes, corrigées en fonction de l'inflation annuelle, peuvent être reportées sur cinq ans. Les pertes ne peuvent être reportées rétrospectivement.
- › Les revenus de non-résidents en Uruguay, sauf s'ils proviennent d'un établissement stable, sont assujettis à un taux fixe de 12 %. Des taux réduits s'appliquent à certains types d'intérêts bancaires (3 % et 5 %) et aux dividendes (7 %).
- › Les revenus tirés de la prestation de services techniques à l'étranger pour le compte de contribuables de l'Uruguay sont considérés comme étant de source uruguayenne.

### Instruments financiers

- › Aucune règle particulière ne s'applique au traitement fiscal des instruments financiers.

### Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › Seules les dépenses attribuées aux fins de l'impôt au bénéficiaire du revenu sont déductibles du revenu imposable. Ces dépenses doivent être assujetties à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur le revenu des non-résidents, à l'IRAE ou à un impôt sur le revenu effectif à l'étranger.

- › Le pourcentage de déductibilité d'une dépense est fonction de son taux d'imposition. Comme le taux de l'IRAE et de l'impôt sur le revenu (gains en capital) est de 12 %, la dépense est déductible à 48 % ( $12/25 - \text{le taux IRAE}$ ). Si le revenu est également soumis à un impôt à l'étranger, la dépense peut être déduite selon le pourcentage suivant :  $(12 + \text{taux d'impôt étranger sur le revenu}) / 25$ .

### Opérations de change

- › Il n'y a aucun règlement fiscal particulier régissant les conversions de devises.
- › Aucune règle fiscale particulière ne s'applique relativement à la devise servant au calcul des bénéfices imposables et de l'obligation fiscale.

### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Dans certains cas, les autorités fiscales peuvent rendre des décisions anticipées sur certains aspects fiscaux des entreprises.

### Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exonérations)

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances/Droits
Sociétés résidentes	Néant	Néant %	Néant
Sociétés non résidentes d'un pays sans convention fiscale	12 %*	7 %	12 %

\* En règle générale.

- › Un taux de 3 % ou de 5 % s'applique aux intérêts versés par les institutions financières sur certains dépôts.

### Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital de sociétés sont considérés comme des revenus d'entreprise ordinaires et sont assujettis à l'IRAE au taux de 25 %.

### Impôt sur le capital

- › Toutes les entreprises, y compris les établissements stables d'entités étrangères, sont assujetties à un impôt annuel sur le capital de 1,5 % de la valeur nette de l'entreprise, sous réserve de limites de déduction.

### Capitalisation restreinte

- › Il n'y a pas de règles de capitalisation restreinte. Toutefois, la déduction admissible des intérêts sur un prêt consenti par une entité non résidente est proportionnelle au taux auquel sont soumis ces intérêts (taux étranger + IRAE de 12 % divisé par IRAE de 25 %).

### Prix de transfert

- › L'Uruguay a établi des règles de prix de transfert, selon les modèles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- › Ces règles concernent toutes les entités effectuant des opérations avec des apparentés et des sociétés situées dans des paradis fiscaux.

#### Taxes de vente/TVA

- › La TVA s'applique au commerce intérieur de biens et services et aux importations.
- › Le taux général de la TVA est de 22 %. Certains produits (p. ex., produits alimentaires de base, produits pharmaceutiques) et les services hôteliers pour résidents sont assujettis au taux moindre de 10 %.
- › Les marchandises exportées sont exonérées d'impôt, tout comme les services hôteliers pour touristes.
- › Un droit interne particulier est prélevé selon divers taux sur l'alcool, les produits de beauté, le tabac, le carburant et les voitures.

#### Opérations financières et taxes sur les services bancaires

- › Aucune taxe particulière sur les opérations financières ou les services financiers ne s'applique aux services, aux prêts, aux virements de fonds, aux lettres de crédit ou aux opérations de change.

#### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Généralement, les cotisations suivantes sont prélevées :

Cotisation	Employé	Employeur
DIPAICO* (cotisations au régime de retraite)	15 %	7,5 %
DISSE (cotisations d'assurance soins médicaux)	3 %, 4,5 % ou 6 %**	5 %
FRL (fonds pour le perfectionnement professionnel des chômeurs)	0,125 %	0,125 %

\* Les employés recevant un salaire mensuel de plus de 3 334 USD environ ne sont tenus de verser des cotisations de retraite qu'à concurrence de ce montant. Les cotisations relatives à un montant supérieur à 3 334 USD sont facultatives.

\*\* Ces pourcentages ont été haussés aux termes de la loi afin d'assurer une assurance soins médicaux gratuite pour les enfants et les personnes handicapées. Les personnes ayant la charge d'enfants ou de personnes handicapées doivent cotiser 6 %. Les employés sans enfant ou personne handicapée à charge doivent cotiser 4,5 % et les personnes dont les salaires sont inférieurs à 5 153 UYU (environ 258 USD) doivent cotiser 3 %.

Les cotisations des banques et des sociétés financières sont les suivantes :

Cotisation	Employé	Employeur
Cotisations au régime de retraite*	17,5 %	32,75 %
FONASA (cotisations d'assurance soins médicaux)	3 %, 4,5 % ou 6 %**	5 %
FRL (fonds pour le perfectionnement professionnel des chômeurs)	0,125 %	0,125 %

\* Sans plafond. Le pourcentage de l'employeur peut varier selon le type de société financière.

\*\* Ces pourcentages ont été haussés aux termes de la loi afin d'assurer une assurance soins médicaux gratuite pour les enfants et les personnes handicapées. Les personnes ayant la charge d'enfants ou de personnes handicapées doivent cotiser 6 %. Les employés sans enfant ou personne handicapée à charge doivent cotiser 4,5 % et les personnes dont les salaires sont inférieurs à 5 153 UYU (environ 258 USD) doivent cotiser 3 %.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte Touche Tohmatsu ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)).  
Données datant du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Rapport préparé en octobre 2010.

**Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.**

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le [rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.